

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	37

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/59

L'An deux mille neuf et le mardi 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, CASAU, CASADEBAIG Robert, MOUNAUT Pierre, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant CLAVIER Hélène)
M. MARQUE Laurent (représentant MOUNAUT Marie-Josée)

Mme NOUGUE-DEBAT Christine donne procuration à M. CASADEBAIG Robert
M. LASSEBIE Roger donne procuration à M. SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG Didier

VOTE : à l'unanimité (1 abstention : M. LE GALLOU)

Objet : Adoption du procès-verbal n°2009/05 du 28/05/09

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption :
- du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 28 mai 2009.

Le Conseil Communautaire
Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2009/05 du 28/05/09.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU



PROCES-VERBAL n°2009/05

REUNION DU 28 MAI 2009 A 20 H 30 AU FOYER RURAL DE LYS

Convocation du 19 mai 2009

Avec à l'ordre du jour

- 1° - Approbation des comptes-rendus des 31 mars 2009 et 9 avril 2009
- 2° - OM :
 - Acquisition mini-benne : approbation du DCE
 - Composteurs : * demande de subventions
* fixation participation
 - Etude pour démantèlement ancienne usine incinération
- 3° - SOCIAL :
 - Travaux crèches : approbation DCE et lancement appel d'offres
- 4° - RIVIERES :
 - Approbation marché pour travaux de Bielle
- 5° - TOURISME :
 - **Présentation du projet de Pôle Touristique Pyrénéen Vallée d'Ossau**
 - . Rappel de la procédure de Pôle Touristique
 - . Echancier de la candidature (15/07/2008 à ce jour)
 - . Présentation des actions sur la base du Power Point
 - . Délibération entérinant le projet de pôle et autorisant le Président à signer la convention de pôle touristique Vallée d'Ossau
 - **Espace naturel du Lac de Castet**
 - . Validation du cahier des charges de l'appel public à la concurrence pour l'exploitation de l'espace naturel du lac de Castet (2010/2014) validé par la commission tourisme du 28 avril
 - **Programme randonnées**
 - . Validation du cahier des charges pour l'expertise 2009 des circuits du Plan Local de Randonnées et circuits VTT validé par la commission tourisme du 28 avril
 - . Validation du cahier des charges pour l'expertise 2009 du Tour pédestre de la Vallée d'Ossau validé par la commission tourisme du 28 avril
 - **Site internet**
 - . Mise en place de la boutique : autorisation de mise en œuvre d'un contrat de vente à distance
- 6° - PERSONNEL :
 - Avancement de grades – définition des quotas
 - Remboursement frais de déplacement et de mission
- 7° - CONTRAT COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT : - Approbation du protocole
- 8° - TARIFS DE REPRODUCTION
- 9° - QUESTIONS DIVERSES ...

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, DAGUERRE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : Mme HOURCLE Claudine (représentant CASADEBAIG Didier)
M. DEPAY Eric (représentant LE GALLOU Pierre)
M. BARATS Gérard (représentant CARRERE-GEE Louis)
M. MOUNAUT Pierre (représentant CASADEBAIG Robert)

Secrétaire de séance : M. CAMBILHOU Jean-Bernard

1/ DELIBERATION n°2009/44 : Adoption du procès-verbal n°2009/03 du 31/03/09 et du procès-verbal n°2009/04 du 09/04/09

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption :

- du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 31 mars 2009,

- du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2009.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2009/03 du 31/03/09 et le procès-verbal n°2009/04 du 09/04/09.

2/ SOCIAL

Mme Hélip : Souhaite que ce dossier aboutisse mais lors de réunions précédentes, elle a posé plusieurs questions, a fait part d'inquiétudes :

- locaux peu adaptés notamment sur Laruns, trop petits
- augmentation des coûts de départ assez conséquente
- crainte sur le bilinguisme, sur le choix de confier la gestion à une association
- est-il normal que l'association nomme seule le personnel ? qu'elle communique seule ?

M. Courouau : Précise que les travaux ne démarreront qu'après obtention des arrêtés de subvention et la directrice sera recrutée lorsque la convention de partenariat avec l'association sera signée.

M. Cambot : Le béarnais constituera t'il un pilier de la crèche ou se pratiquera sous forme d'atelier ?

M. Sanz : La CAF a donné son accord sur le fonctionnement des crèches avec l'association désignée. Le bilinguisme est une option.

Les demandes de préinscriptions ont été lancées :

- Laruns 8 inscriptions pour 11 places
- Louvie-Juzon, le taux est favorable

Mme Gantch : La CAF sera très attentive sur le procédé d'inscription.

M. Duchateau, maître d'œuvre informe qu'il a établi le cahier des charges après avoir rencontré les services de la PMI et de la DSV. Les permis de construire ont été remis début mai. Pour le projet de Louvie-Juzon, il manque les rapports de la DSV et du SDIS qui permettront de finaliser les DCE.

Les projets de DCE seront déposés chez le reproducteur de plans la semaine prochaine.
Le résultat des appels d'offres définira le coût du projet.

M. Daguerre : Les estimatifs réalisés pour les demandes de subventions ne sont pas assez précis.

M. Courouau : Les estimatifs sont à réactualiser et certains lots à chiffrer.

M. Labernadie : Il aurait été nécessaire de définir les quantitatifs.

DELIBERATION n°2009/48 : Objet : Aménagement de deux structures multi-accueil en Vallée d'Ossau : approbation du DCE et lancement de la procédure de Marché Public

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du SIVOM de la Vallée d'Ossau du 21 novembre 2008, il a été décidé de créer une structure multi-accueil petite Enfance avec implantation dans les locaux mis à disposition par les communes de Louvie-Juzon et de Laruns.

Le Président donne lecture du dossier de consultation des entreprises dressé par le Maître d'œuvre en Bâtiment François DUCHATEAU, désigné par délibération du 5 février 2009 qui se décompose comme suit :

pour la crèche de Louvie-Juzon :

- | | |
|---|--|
| Lot n°1 : GROS ŒUVRE/VRD | Lot n°2 : CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE |
| Lot n°3 : MENUISERIES/FERMETURES EXTERIEURES | |
| Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES | Lot n°5 : PLATRERIE/ISOLATION INTERIEURE |
| Lot n°6 : PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE GAZ | Lot n°7 : ELECTRICITE/VENTILATION |
| Lot n°8 : SOLS SCSELLES/FAIENCES | Lot n°9 : PEINTURES/SOLS COLLES |
| Lot n°10 : ISOLATIONS EXTERIEURE | Lot n°11 : MOBILIER CUISINE |
| Lot n°12 : SERRURERIE (G.C. rampe Handicapés) | |

pour la crèche de Laruns :

- | | |
|--|--|
| Lot n°1 : GROS ŒUVRE/VRD | Lot n°2 : CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE |
| Lot n°3 : MENUISERIES/FERMETURES EXTERIEURES | |
| Lot n°4 : MENUISERIES INTERIEURES | Lot n°5 : PLATRERIE/ISOLATION INTERIEURE |
| Lot n°6 : PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE GAZ | Lot n°7 : ELECTRICITE/VENTILATION |
| Lot n°8 : SOLS SCSELLES/FAIENCES | Lot n°9 : PEINTURES/SOLS COLLES |
| Lot n°10 : MOBILIER CUISINE | Lot n°11 : MENUISERIES ALU |

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises,
DECIDE de lancer un appel d'offres avec procédure adaptée conformément à l'article 28 du Codes des Marchés Publics,
AUTORISE le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises, les marchés à intervenir avec les entreprises lauréates.

3/ ENVIRONNEMENT / DECHETS

DELIBERATION n°2009/45 : **Objet : Acquisition d'un camion mini-benne avec compaction pour la collecte des O.M. et la collecte sélective.**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ayant pour compétence la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective, se doit d'en assurer le service. Au niveau du parc des véhicules, il conviendrait d'acquérir un camion mini-benne avec compaction dont la largeur totale ne dépassera pas 2 m 10 pour accéder plus facilement aux endroits difficiles des centres ville.

Monsieur le Président propose de lancer un appel d'offres ouvert pour cette acquisition avec deux lots :

Lot n°1 : Fourniture d'un châssis porteur d'un PTAC de 6 à 10 tonnes avec reprise benne à ordures ménagères de 12 m3

Lot n°2 : Fourniture d'une benne de collecte à compaction de 6,5 à 8 m3 pour chargement manuel et autonome

Il présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises, dressé par notre technicien.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises,

DECIDE de retenir comme procédure la procédure négociée avec publicité préalable passée conformément aux articles 26 et 28 du Codes des Marchés Publics,

AUTORISE le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises, les marchés à intervenir avec les entreprises lauréates.

DELIBERATION n°2009/46 : **Objet : Composteurs – Demande de subventions – Prix de mise à disposition**

Le Président rappelle la délibération du 14 octobre 2008, relative à l'adhésion du SIVOM de la Vallée d'Ossau au groupement de commandes pour la réalisation des achats de fournitures de composteurs et de bio-seaux, dont le SMTD assure le rôle de coordonnateur.

Un marché à bons de commandes sur 4 ans a été signé avec la Société QUADRIA de Saint Jean d'Illac

Au minimum seront achetés 600 composteurs et 600 bio-seaux pour un montant maximum de 49 200 €.

Pour l'année 2009, une commande comprenant 266 composteurs 320 L à 33,72 €, 52 composteurs 620 L à 62,02 €, 370 bio-seaux à 1,98 € et 450 guides explicatifs à 0,31 €, et s'élevant au total à 13 066,66 € a été passée.

Ces acquisitions peuvent être subventionnées par l'ADEME à hauteur de 20 % et le Département des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 35 %.

De plus en vue de la mise à disposition des composteurs dès le mois de juin, le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables aux administrés de la manière suivante :

- 15 euros pour le composteur de 320 litres, - 20 euros pour le composteur de 620 litre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

SOLLICITE les subventions aux taux les plus élevés de l'ADEME et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,

FIXE les tarifs applicables aux administrés pour la mise à disposition des composteurs de la manière suivante :

- 15 euros pour le composteur de 320 litres, - 20 euros pour le composteur de 620 litre.

Lors de la distribution des contenants pour le compostage, Jean-Michel MIRASSOU donnera toutes les informations nécessaires aux administrés

DELIBERATION n°2009/47 : **Objet : Ancienne usine d'incinération du Touya à Arudy : Etude en vue de son démantèlement**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n°82/IC/012, daté du 28 janvier 1982, le SIVOM de la Vallée d'Ossau a été autorisé à exploiter une unité d'incinération. Cette usine a fonctionné jusqu'en avril 2000. Puis d'avril 2000 à août 2005, le site a été utilisé comme centre de transfert pour les ordures ménagères collectées par le SIVOM de la Vallée d'Ossau.

Suite à deux visites réalisées par la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), une le 5 avril 2006 et l'autre le 20 juin 2006, il a été demandé :

- des travaux d'urgence : vidanger la cuve d'extinction des mâchefers et le débourbeur et traiter les résidus ; excaver et traiter les terrains souillés par les hydrocarbures,
- et à plus long terme une étude environnementale préalable à la réhabilitation et une étude de démantèlement de l'unité d'incinération.

Les travaux d'urgence ayant été réalisés, il convient aujourd'hui de lancer l'étude en vue du démantèlement de l'unité d'incinération.

Le Président propose de lancer une consultation et de solliciter des financements auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques, de l'ADEME.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la rédaction du cahier des charges pour l'étude en vue du démantèlement de l'usine d'incinération,
AUTORISE le Président à lancer les consultations, et à signer le marché avec l'entreprise lauréate
SOLLICITE les subventions aux taux les plus élevés de l'ADEME et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.
4/ ENVIRONNEMENT / RIVIERES

DELIBERATION n°2009/49 : **Objet : Travaux de l'Arriu Beth et Arriu Medou à Bielle suite aux dégâts de la crue du 25/05/07**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 9 octobre 2007 du Syndicat de Défense Contre les Crues du Gave relative au lancement d'une consultation avec procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour procéder à des travaux sur les ruisseaux de l'Arriu Beth et Arriu Medou suite aux dégâts causés par la crue du 25 mai 2007, le coût estimé étant de 96 510,00 € HT,

Monsieur le Président précise qu'un avis de consultation a été publié le 2/04/2009 sur le site MAPA du BOAMP conformément à l'article 40-II du Code des Marchés Publics BOAMP.

Le règlement de la consultation fixait la date limite de réception des offres au 12 mai 2009 à 17 h 00.

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai dernier pour procéder aux opérations d'ouverture des plis et le 19 mai pour le choix des entreprises.

Deux offres ont été enregistrées comme suit :

N° du pli	Nom de l'entreprise	Examen de 1 ^{ère} enveloppe	Offre HT
1	CASADEBAIGT	Conforme	86 692,50 €
2	SOTRAVOS	Conforme	66 137,00 €

Après analyse des offres par le service RTM de l'ONF, Maître d'œuvre, l'entreprise SOTRAVOS est l'offre la mieux disante pour un montant total HT de 66 137,00 € HT.

Où l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention)

APPROUVE la procédure adaptée,

APPROUVE le marché relatif aux travaux sur les ruisseaux de l'Arriu Beth et Arriu Medou sur Bielle avec la Société SOTRAVOS domiciliée à ARUDY pour un montant HT de 66 137 €, soit 79 099,85 € TTC,

AUTORISE le Président à signer les pièces écrites des marchés,

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits sur le Budget 2009.

5/ TOURISME

M. Javelot présente - la procédure de Pôle Touristique Pyrénéen qui permettra à notre territoire de structurer l'offre de produits touristique de qualité et de coordonner les moyens financiers mis en œuvre par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, - le contenu du Pôle Touristique Vallée d'Ossau (1 - diagnostic : sites, lits, emplois, structures, activités (été/hiver) ; 2 projets) -> document approuvé par la commission tourisme.

Question de M. Daguerre et M. Labernadie : 4 sites ont été retenus pour leur fréquentation. Pourquoi aucun site sur le bas de la vallée comme le Port de Castet ?

Observation de M. Baylaucq : Plusieurs projets touristiques ont échoué en vallée d'Ossau (passerelle de Castet, suivi structure VTT au li dit Hondaa,) ou n'ont pas abouti (Bious-Artigue).

DELIBERATION n°2009/50 : **Objet : Pôle Touristique Pyrénéen en Vallée d'Ossau**

Le Président, après avoir présenté aux Délégués le projet de Pôle Touristique Pyrénéen de la Vallée d'Ossau et rappelé les enjeux de ce programme soutenu par les services du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Région Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe, pour son développement touristique, propose d'en entériner le contenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION)

ENTERINE le projet de Pôle Touristique Pyrénéen de la Vallée d'Ossau

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn.

DELIBERATION n°2009/51 : **Objet : Espace Naturel du Lac de Castet : choix du prestataire**

Le Président, après avoir rappelé l'objet de la consultation pour le choix d'un gestionnaire de l'espace naturel du lac de Castet pour la période 2010/2014 et présenté le projet de cahier des charges, propose de procéder à la validation de ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTERINE le projet de cahier des charges,

AUTORISE le Président à lancer l'appel public à la concurrence

Remarque de M. Baylaucq : deux points seraient à revoir sur le cahier des charges

- le parking payant la nuit pour les campings cars
- la salle aménagée pour la restauration

DELIBERATION n°2009/52 : Objet : Expertise des circuits du Plan Local de Randonnée Pédestre et VTT

Le Président, après avoir rappelé l'objet de la consultation pour la réalisation d'une expertise du Plan Local de Randonnée pédestre et VTT et présenté le projet de cahier des charges, propose de procéder à la validation de ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTERINE le projet de cahier des charges,

AUTORISE le Président à lancer la consultation selon la procédure de marché à procédure adaptée et signer l'ensemble des pièces du marché suite au choix du prestataire par la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION n°2009/53 : Objet : TOURISME : Expertise du Tour Pédestre de la Vallée d'Ossau

Le Président, après avoir rappelé l'objet de la consultation pour la réalisation d'une expertise du Tour pédestre de la Vallée d'Ossau et présenté le projet de cahier des charges, propose de procéder à la validation de ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTERINE le projet de cahier des charges,

AUTORISE le Président à lancer la consultation selon la procédure de marché à procédure adaptée et signer l'ensemble des pièces du marché suite au choix du prestataire par la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION n°2009/54 : Objet : TOURISME : Site INTERNET : mise en place d'une boutique en ligne

Le Président précise que la refonte du site internet de la Vallée d'Ossau (www.valleedossau-tourisme.com), réalisée par le SIVU en 2008, prévoyait la mise en place d'une boutique en ligne permettant la pré-vente de topoguides de randonnées et le téléchargement payant de fiches-randonnée.

Ce service nécessite un contrat de vente à distance délivré par la banque de la Collectivité gestionnaire du site (banque du Trésor Public).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE)

AUTORISE le Président à solliciter les services du Trésor Public et signer le contrat de vente à distance autorisant la mise en place de transactions payantes sur le site internet de la CCVO.

DELIBERATION n°2009/59 : Objet : subvention pour poste d'animation du Pôle Touristique Pyrénéen Vallée d'Ossau.

Le Président précise aux Délégués que dans le cadre du contrat de Pôle Touristique Pyrénéen, l'animation du pôle, confiée au Chargé de mission Tourisme en poste sur l'équivalent d'un mi-temps, est susceptible d'être financée par le Département, l'Etat et l'Europe sur la base d'une aide de 60 % du coût plafonné à 25 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter les services du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, de l'Etat et de l'Europe pour l'obtention d'une subvention de 15 000 euros permettant de financer le mi-temps consacré à l'animation et la mise en œuvre du contrat de Pôle Touristique Pyrénéen de la Vallée d'Ossau, soit 60 % d'un montant de 25 000 euros.

6/ PERSONNEL

DELIBERATION n°2009/55 : Objet : Avancements de grade 2009 et années suivantes, mise en œuvre de la nouvelle procédure issue de la Loi du 19 février 2007

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Comité Syndical, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est à dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grades possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Président propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'année 2009 et les années suivantes.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Communautaire. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuel, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Le Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire émis le 6 juillet, à l'unanimité **ADOpte** le taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'année 2009 et les années suivantes.

DELIBERATION n°2009/56 : Objet : Remboursement des frais de déplacement et de mission

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisée pour les agents de l'Etat par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

En vertu du décret n°2007-23, la communauté de communes doit délibérer sur les modalités de remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** que

- les agents, autorisés par le Président, à prendre leur véhicule personnel afin d'assurer l'exercice de leur mission c'est-à-dire pour tous les déplacements autres que participations aux concours, aux examens professionnels et aux formations obligatoires post concours seront indemnisés pour :
 - o les frais de déplacements selon barème en vigueur dans la fonction publique territoriale,
 - o les frais de déplacement seront pris en compte entre la résidence administrative et le lieu de destination de l'agent,
 - o les frais de péage et de parcs de stationnement seront pris en charge, sur présentation d'un justificatif,
 - o les frais de repas et de nuitée seront pris en compte dans la limite des indemnités forfaitaires en vigueur.
- les agents, autorisés par le Président, à prendre leur véhicule personnel pour tous les déplacements tels que participations aux concours, aux examens professionnels et aux formations obligatoires post concours seront indemnisés pour :
 - o les frais de déplacements selon barème en vigueur dans la fonction publique territoriale,
 - o les frais de péage et de parcs de stationnement seront pris en charge, sur présentation d'un justificatif,
 - o les frais de repas et de nuitée seront pris en compte dans la limite des indemnités forfaitaires en vigueur,
 - o après déduction éventuelle des participations forfaitaires aux frais de déplacement des délégations CNFPT.

7/ CONTRAT COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT

DELIBERATION n°2009/57 : Objet : CONTRATS COMMUNAUTAIRES DE DEVELOPPEMENT -- Signature du protocole d'élaboration d'un Contrat Communautaire

Monsieur le Président, expose :

Par délibérations en date des 23 et 24 juin 2005, le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé un dispositif d'accompagnement et d'intervention spécifiques à destination des Communautés de Communes, dénommé Contrat Communautaire de Développement (CCD).

Le CDD poursuit le but de soutenir l'action des communautés de Communes dans 4 domaines d'activités :

1. Développement économique
2. Habitat
3. Développement culturel
4. Services à la personne

Sa première étape consiste en l'analyse conjointe des besoins au travers d'un diagnostic ; ainsi que la définition des enjeux et priorités.

Dans un second temps, un programme opérationnel peut être élaboré et se développer sur une durée de trois ans.

Le Président donne lecture du projet de protocole rédigé par le service « Développement territorial – politiques contractuelles – développement local » du Conseil Général.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à la majorité (4 voix CONTRE),

DECIDE de s'inscrire dans la démarche de Contrat Communautaire de Développement

VALIDE le protocole encadrant la première étape du mécanisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette première étape.

Remarque : Afin d'élaborer le Contrat Communautaire, les différentes commissions travailleront sur le contenu.

8/ TARIFS DE REPRODUCTION

DELIBERATION n°2009/58 : Objet : Tarifs de reproduction

Monsieur le Président expose aux élus Communautaires, qu'afin de répondre aux sollicitations de plusieurs administrés, il s'avèrerait utile de mettre en place un tarif de reproduction des documents administratifs et comptables de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Monsieur le Président porte donc à la connaissance des membres du Conseil Communautaire que :

L'accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative.

La loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°79-587 du 11 Juillet 1979, par la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puisse excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Monsieur le Président propose de mettre en place les tarifs suivants pour la reproduction :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 0,36 € par page de format A3 en impression noir et blanc
- 2,75 € pour un cédérom,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix CONTRE , 3 ABSTENTIONS)

APPROUVE les tarifs ci-dessus,

AUTORISE la demande d'un paiement préalable des frais de copie et d'affranchissement par l'émission d'un titre de recette selon les modalités postales éventuellement choisies par le demandeur.

La séance est levée à 24 h 00.

